



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 1873 du 19 septembre 2022
modifiant l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020
portant nomination au conseil d'administration
de l'établissement public du Parc national de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'État au large des départements d'outre-mer et de la collectivité de Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 26 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM**, sous-préfète en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la réunion ;

Vu l'arrêté n° 3138 du 29 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la réunion ;

Vu l'arrêté n° 1962 du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la réunion ;

Vu l'arrêté n° 2434 du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la réunion ;

Vu l'arrêté n° 348 du 23 février 2022 modifiant l'arrêté n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la réunion ;

Vu la désignation par l'association nature océan indien du 21 juillet 2022 ;

Vu la désignation par le bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la réunion du 25 août 2022, de l'élu représentant la chambre de commerce et d'industrie de la réunion et de trois personnalités qualifiées en matière de tourisme pour siéger au conseil d'administration du parc national de la réunion ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au cinquième alinéa du 2 de l'article 1^{er}, les mots :

« **M. Sébastien DERVIN**, représentant d'association agréée pour la protection de l'environnement »,

Sont remplacés par les mots :

« **Mme Marion NEYMEYER**, représentante d'association agréée pour la protection de l'environnement ».

2^o Au douzième et treizième alinéas du 2 de l'article 1^{er}, les mots :

« **Mme Myriam BOULLAY**, compétente en matière de tourisme, sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion ;

M. Régis RAMSAMY, compétent en matière de tourisme, sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion »

sont remplacés par les mots:

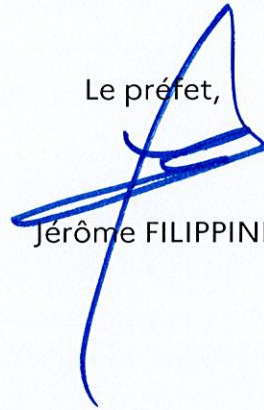
« **M. Frankie PIERRE**, compétent en matière de tourisme, sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion ;

« **M. Gaël RIVIERE**, compétent en matière de tourisme, sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke that curves downwards.

Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.